

l'an deux mil vingt-cinq
Le 1^{er} avril à dix-huit heures trente minutes
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
25 MARS 2025

Etaient présentes :
Mmes BISSON, CHARIERAS, CHERET, DELAGE, DURAND, FLOHIC, GUYOT,
MILON

Date d'affichage
De la convocation
25 MARS 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : ./.

Date de publication
De la délibération
8 AVRIL 2025

Absente: Mme GILLMANN

Nombre de membres 9

Présents 8

Votants 8

OBJET : Acceptation d'un don de 80 €

Monsieur et Madame GERMAIN de Cernay-la-Ville ont déposé un don de 80,00 € (par chèque) à destination du CCAS de Cernay-la-Ville.

Aussi, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation... ».

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 756 du budget 2025 du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don de 80,00 € de Monsieur et Madame GERMAIN qui sera imputé à l'article 756,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 8 avril 2025



Claire CHERET
Présidente du CCAS

Mis en ligne le 08/04/2025 à 14h09

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com